

# DEMANDE DE COMMUNICATION DE DOSSIER MEDICAL PAR L'AYANT DROIT D'UN PATIENT DECEDE

à adresser au Département des dossiers médicaux - 505, rue Irène Joliot Curie 76620 LE HAVRE  
Tél. 02 76 89 94 18 – Email : hpe.contact@ramsaysante.fr

## 1 - IDENTITE DU DEMANDEUR

NOM DE NAISSANCE \_\_\_\_\_  
NOM D'USAGE \_\_\_\_\_  
PRENOMS \_\_\_\_\_  
ADRESSE \_\_\_\_\_  
DATE DE NAISSANCE \_\_\_\_\_  
TEL. PORTABLE : \_\_\_\_\_ EMAIL : \_\_\_\_\_

## 2 - DOSSIER MEDICAL

### ❖ Informations médicales concernant (à renseigner obligatoirement)

NOM DE NAISSANCE \_\_\_\_\_  
NOM D'USAGE \_\_\_\_\_  
PRENOMS \_\_\_\_\_  
DATE DE NAISSANCE \_\_\_\_\_

En qualité de :  Représentant légal (père et mère pour les mineurs, tuteur désigné par le juge)  
 Conjoint/conjointe  Partenaire lié par un PACS  
 Concubin  Enfant  Frère/sœur  
 Connaître la cause du décès (1)  
 Défendre la mémoire du défunt (2) (à préciser)  
 Faire valoir ses propres droits (3) (à préciser)

En vertu de la législation en vigueur, le secret médical reste protégé par la loi même après le décès du patient. En votre qualité d'ayant-droit, de concubin ou de partenaire lié par le PACS, vous n'avez donc pas l'accès à l'intégralité du dossier médical. Sous réserve que le défunt ne s'y soit opposé de son vivant, vous ne pouvez obtenir que des informations répondant à l'un des trois objectifs énoncés par la loi : connaître la cause du décès, défendre la mémoire du défunt ou faire valoir vos propres droits (art L.1110-4 du CSP). Pour être recevable, votre demande doit nécessairement être motivée par la poursuite de l'un de ces objectifs. **Les motifs (2) et (3) doivent impérativement être justifiés de manière détaillée, afin de permettre à l'équipe médicale de déterminer les éléments de nature à y répondre précisément.**

Justification : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

### ❖ Dossier demandé dans le cadre de

Dossier assurance  Dossier FIVA  Autres (préciser) \_\_\_\_\_

### Pièces à joindre :

Photocopie recto-verso de votre pièce d'identité

Document justifiant de votre qualité :

- Enfants et conjoint non divorcé : livret de famille ou acte de naissance pour les enfants
- Partenaire lié par le PACS : copie du PACS
- Concubin : bail commun et quittance de loyer de moins de trois mois avant la date du décès, certificat de vie commune délivré en mairie, documents à la même adresse émanant d'un établissement assurant un service public (impôts ou facture d'énergie) ou attestation sur l'honneur signée des 2 concubins
- Autres ayants-droits : attestation de votre qualité de successeur légal du défunt (certificat d'hérédité ou acte de notoriété), de légataire universel ou d'héritier testamentaire

Copie de l'acte de décès

Le délai légal de remise de documents ne commence à courir qu'à réception de l'ensemble des informations et justificatifs demandés.

**Je soussigné(e), le demandeur, certifie avoir pris connaissance des modalités d'accès précisées au verso**

Fait au Havre, le .....

Signature :

## MODALITES D'ACCES

### 3 - MODALITES D'ACCES

Je souhaite :

Retirer les copies à l'accueil de l'établissement (uniquement sur rendez-vous)

Que les copies soient adressées en recommandé à mon adresse :

(Adresse indiquée rubrique 1 – « Identité du demandeur »)

Que les copies soient adressées en recommandé au Docteur :

NOM \_\_\_\_\_ PRENOM \_\_\_\_\_

ADRESSE \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Consulter le dossier à l'accueil de l'établissement

Seul(e)

Accompagné(e) d'un tiers

NOM \_\_\_\_\_ PRENOM \_\_\_\_\_

LIEN DE PARENTE \_\_\_\_\_

Accompagné(e) d'un médecin

NOM \_\_\_\_\_ PRENOM \_\_\_\_\_

### 4 - DELAI DE COMMUNICATION

Le délai de communication fixé par la loi est de 8 jours, porté à 2 mois lorsque les informations médicales datent de plus de 5 ans.

Dans tous les cas, un délai de réflexion incompressible de 48 heures sera applicable avant la communication des documents.

### 5 - COMMUNICATION DU DOSSIER

**a- Consultation et/ou retrait à l'accueil de l'établissement (uniquement sur rendez-vous)**

Le retrait du dossier se fait uniquement à l'accueil, sur rendez-vous fixé par le service (tél. 02.76.89.94.18)

**b- Envoi par courrier**

Les dossiers sont adressés en recommandé au domicile du demandeur ou au médecin désigné.

**Le patient est informé du caractère confidentiel des informations contenues dans le dossier médical, notamment vis-à-vis des tiers (famille et entourage, employeur, assureur...)**